



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-quinzième session

195 EX/5.INF.5
PARIS, le 22 octobre 2014
Anglais et français seulement

Point 5 de l'ordre du jour

SUIVI DE LA SITUATION EN RÉPUBLIQUE AUTONOME DE CRIMÉE (UKRAINE)

Résumé

En application de la décision 194 EX/32, la Directrice générale soumet au Conseil exécutif le présent document, en rapport avec le document 195 EX/5 Partie II (E).

Il contient les informations reçues de la délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'UNESCO (au 10 octobre 2014).



ПОСТОЯННОЕ ПРЕДСТАВИТЕЛЬСТВО
Российской Федерации при ЮНЕСКО

DELEGATION PERMANENTE
de la Fédération de Russie
auprès de l'UNESCO

8, rue de Prony, 75017 Paris

Tel.: 01. 42.12.84.30

Fax: 01. 42.67.51.99

No. 1985

Paris, le 17 octobre 2014

Objet : « Informations actualisées concernant la situation en République de Crimée (Fédération de Russie) dans les principaux domaines de compétence de l'UNESCO »

Madame la Directrice générale,

Conformément à la décision 194 EX/32, adoptée par le Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 194^e session, j'ai l'honneur de vous transmettre les informations ci-après (en russe et en anglais) obtenues auprès des autorités compétentes de la Fédération de Russie concernant la situation en République autonome de Crimée dans les principaux domaines de compétence de l'UNESCO.

Je vous serais reconnaissante de porter ces informations à l'attention de l'ensemble des États membres et de les prendre en considération lors de l'établissement du rapport que vous présenterez au Conseil exécutif à sa 195^e session.

La délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'UNESCO vous tiendra informée de toute évolution importante concernant la situation en Crimée.

Permettez-moi de saisir cette occasion pour vous renouveler, Madame la Directrice générale, les assurances de ma très haute considération.

Eleonora MITROFANOVA
Ambassadrice,
Déléguée permanente

Pièces jointes : sur « ... » pages.

Copie : S. E. M. Mohamed Sameh Amr, Président du Conseil exécutif de l'UNESCO

S. E. Mme Irina BOKOVA, Directrice générale, UNESCO, Paris

**Informations obtenues auprès des autorités russes compétentes
concernant la situation en République de Crimée (Fédération de Russie¹)
dans les domaines de compétence de l'UNESCO**

(au 10 octobre 2014)

TABLE DES MATIÈRES

1. *INFORMATIONS CONCERNANT LA SITUATION EN RÉPUBLIQUE DE CRIMÉE DANS LES PRINCIPAUX DOMAINES DE COMPÉTENCE DE L'UNESCO² (page 3)*
 - (a) Droit des citoyens à la liberté d'expression
 - (b) Pseudo-thèse de la menace que fait peser sur le patrimoine culturel de Crimée le « déploiement de la flotte de la mer Noire russe » – État de conservation de Chersonèse
 - (c) La pseudo-thèse du « transfert massif » d'objets culturels des musées de Crimée vers des villes russes
 - (d) Égalité d'accès à l'éducation en Crimée, y compris en langues tatare de Crimée et ukrainienne
 - (e) Politique systématique de l'Ukraine d'instauration d'une crise socio-économique en Crimée

2. *AU SUJET DES ACTIVITÉS DE L'UNESCO EN CRIMÉE « BLOQUÉES » OU « STOPPÉES »³ (page 12)*
 - (i) Les activités du Centre de catégorie 2 Artek
 - (ii) Action menée par les experts dans le cadre de la Convention de 2001

3. *MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT RUSSE À L'APPUI DE L'ÉDUCATION, DE LA SCIENCE, DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION EN CRIMÉE (page 14)*
 - (a) Programme fédéral pour le développement social et économique de la République de Crimée et de Sébastopol jusqu'en 2020
 - (b) Éducation
 - (c) Création de l'Université fédérale de Crimée (Université V.I. Vernadsky)
 - (d) Culture
 - (e) Santé
 - (f) Jeunesse

4. *RELATIONS ENTRE ETHNIES (page 16)*

¹ Depuis mars 2014, en vertu du référendum « **Pour la réunification de la Crimée avec la Russie** », de la loi constitutionnelle fédérale sur « **l'admission de la République de Crimée dans la Fédération de Russie et la formation en son sein de nouvelles entités – la République de Crimée et Sébastopol, ville d'importance fédérale** », et de la loi constitutionnelle fédérale sur la « **ratification de l'accord entre la Fédération de Russie et la République de Crimée concernant l'admission de la République de Crimée dans la Fédération de Russie et la formation en son sein de nouvelles entités** ».

² Informations présentées suivant l'ordre des paragraphes de la Note explicative qui accompagnait le projet de la décision 194 EX/32 (voir le document 194 EX/32), à l'exception du paragraphe (f).

³ Mots utilisés dans la note explicative du projet de décision 194 EX/32 (voir document 194 EX/32).

1. **INFORMATIONS CONCERNANT LA SITUATION EN RÉPUBLIQUE DE CRIMÉE DANS LES PRINCIPAUX DOMAINES DE COMPÉTENCE DE L'UNESCO⁴**

(a) **Droit des citoyens à la liberté d'expression**

Le Ministère de la politique intérieure, de l'information et de la communication de la République de Crimée n'a dans ses dossiers aucune trace des prétendues « atteintes » à la liberté d'expression, ni des cas de violations massives des droits des journalistes, agressions, passages à tabac ou enlèvements de représentants des médias, allégués par les médias ukrainiens.

En ce qui concerne le travail des journalistes étrangers en République de Crimée, y compris ceux des États de la CEI, ceux-ci reçoivent leur accréditation du centre de presse du Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie, conformément aux règles qui régissent l'accréditation et le séjour des correspondants de médias étrangers en Fédération de Russie, approuvées par la décision 1055 (13.09.1994) du Gouvernement de la Fédération de Russie.

Par ailleurs, afin d'assurer le libre accès à l'information, un portail officiel du Gouvernement de la République de Crimée a été lancé le 24 juin 2014. Il renvoie vers tous les sites des différents ministères, départements et autres organismes d'État du pouvoir exécutif. Ce site du domaine public donne des informations concernant la composition du Conseil des Ministres de la République de Crimée, les décisions du gouvernement, les contrats passés par l'État et les municipalités, les emplois, les contacts, etc. Très prochainement, le portail comportera des pages consacrées aux différentes villes et régions, selon la structure des autorités locales. Une section distincte du portail est consacrée aux marchés publics et à la politique du personnel. Elle contient également des coordonnées pour les contacts, ainsi que les avis des utilisateurs.

En vertu de la loi fédérale sur la couverture des activités des pouvoirs publics par les médias publics, ainsi que de l'article 41 de la loi de la République de Crimée sur le système des organes exécutifs du pouvoir étatique de la République de Crimée, et afin d'informer le grand public et d'assurer la couverture médiatique des activités du Conseil des ministres et des organes du pouvoir exécutif de la République de Crimée, le gouvernement a adopté, le 19 août 2014, la décision 826-r sur « l'organisation de la couverture des activités du Conseil des ministres de la République de Crimée ».

On dénombre aujourd'hui **3 121 médias⁵** en République de Crimée et à Sébastopol, y compris ceux des Tatars de Crimée, dont 47 chaînes de télévision et 59 stations de radio.

Un **Conseil d'experts** permanent est en train d'être établi au sein du Comité sur les politiques de l'information, la communication et les médias du Conseil d'État de Crimée. Il sera chargé de rédiger des projets de lois et règlements dans les domaines des politiques de l'information, de la presse et de la communication.

Le Ministère de l'information et de la communication de la République de Crimée **travaille activement en collaboration avec les câblo-opérateurs** de la péninsule, compte tenu de la nécessité de revoir leur politique de radiodiffusion pour répondre aux nouvelles demandes et attentes des habitants de Crimée.

En mai dernier, le *Roskomnadzor* a organisé un **séminaire à l'intention des médias criméens** afin de les aider à intégrer le cadre juridique de la Russie. Les points à l'ordre du jour de ce

⁴ Informations présentées suivant l'ordre des paragraphes de la Note explicative qui accompagnait le projet de la décision 194 EX/32 (voir le document 194 EX/32), à l'exception du paragraphe (f).

⁵ D'après les renseignements fournis par Alexander Zharov, responsable du Service fédéral de surveillance des télécommunications, des technologies de l'information et de la communication (*Roskomnadzor*), le 29 septembre 2014.

séminaire étaient notamment les suivants : les aspects juridiques du travail des médias et la procédure d'enregistrement des médias en Fédération de Russie ; le système des autorisations en matière de communication en Russie ; la mise en place du contrôle de l'État dans le domaine de la communication ; l'attribution des licences de radiodiffusion pour la télévision et la procédure de délivrance des autorisations concernant les services de communication pour la télévision par câble.

En octobre dernier, le **festival « You Can ! »**, destiné aux jeunes journalistes de télévision, a eu lieu à Gurzuf (Crimée).

Les médias des Tatars de Crimée vont mettre en place une association professionnelle de journalistes. Cette décision a été prise lors d'une réunion de coordination des dirigeants de la presse et des médias électroniques criméens tatars. La création de cette association tient à la nécessité de traiter les nombreuses questions qui sont apparues dans le domaine des médias depuis l'adhésion de la République de Crimée à la Fédération de Russie.

Il faudrait porter une attention particulière aux atteintes à la sécurité des journalistes de Crimée qui travaillent en Ukraine : en août dernier, les membres d'un groupe extrémiste ukrainien appelé le « Secteur droit » (*Pravyi Sektor*) ont capturé et battu deux journalistes du « Télégraphe de Crimée », le photographe Maksim Vassilenko et la correspondante Evguenia Koroleva.

Le 24 août dernier, Anna Mokhova, correspondante freelance pour la chaîne de radiotélévision publique « Crimée », a été portée disparue en Ukraine lors de son séjour dans la zone de guerre du Donbass. Elle a été détenue par un groupe d'individus non identifiés, en compagnie de son collègue Alexey Shapovalov. Selon le rédacteur en chef, la journaliste a été détenue par les services de sécurité ukrainiens (SBU) de la région de Kharkiv.

Les représentations des médias ukrainiens peuvent opérer librement en République de Crimée, à l'instar des médias étrangers, ce qu'a confirmé en avril dernier le Ministre de l'information et de la communication de la République de Crimée, Dmitry Polonsky.

Les affirmations selon lesquelles la liberté d'expression serait limitée en raison de la **fermeture des canaux de diffusion ukrainiens en République de Crimée** doivent être reliées à la situation en Ukraine. Même auparavant, cette dernière bloquait les canaux de diffusion russes. On recense en Ukraine de nombreux cas de pressions exercées, voire de violences directes, à l'égard des journalistes, avec le concours de nationalistes radicaux ayant, selon le Parlement européen, des positions « racistes, antisémites et xénophobes ».

(b) Pseudo-thèse de la menace que fait peser sur le patrimoine culturel de Crimée le « déploiement de la flotte de la mer Noire russe » - État de conservation de Chersonèse

L'une des priorités pour la région est d'assurer comme il se doit la préservation des sites du patrimoine culturel et des trésors des musées en République de Crimée.

Le Ministère de la culture de la République de Crimée administre 16 musées, dont 6 réserves historiques et culturelles consacrées à la protection des monuments.

Afin de mettre en place un cadre juridique pour la préservation et la gestion du patrimoine culturel, le Conseil d'État de la République de Crimée a adopté en première lecture un projet de loi sur le patrimoine culturel de la République de Crimée.

L'une des toutes premières résolutions adoptées par le Conseil d'État de la République de Crimée a été la décision 1841-6/14 (26.04.2014) sur les « actions destinées à préserver les valeurs culturelles ». Cette décision a pour objectif d'assurer la protection du patrimoine culturel de la République de Crimée, ainsi que la préservation des pièces et collections des musées, y compris

celles qui ont été transférées pour être temporairement entreposées hors de la République de Crimée.

La décision 2152-6/14 (21.05.2014) du Conseil d'État de la République de Crimée sur les « mesures destinées à préserver le patrimoine culturel sur le territoire de la République de Crimée pendant la période de transition » prévoit un moratoire sur l'attribution de terrains qui comprennent des biens du patrimoine culturel (y compris ceux qui ont été ré-identifiés), sur les travaux de reconstruction, la mise en chantier de travaux de construction majeurs et d'autres activités qui pourraient altérer l'état de conservation du patrimoine culturel, ainsi que sur les transferts d'exploitation et de propriété du patrimoine culturel.

Le seul site de Crimée inscrit sur la Liste du patrimoine mondial est la « **Cité antique de Chersonèse Taurique et sa chôra** ». Son inscription a été approuvée par le Comité du patrimoine mondial à sa 37^e session, tenue à Phnom Penh (juin 2013), **avec le concours et le soutien directs de la délégation russe**, en sa qualité de membre du Comité.

L'équipe de gestion de la Réserve nationale de « Chersonèse Taurique » ne confirme pas les informations concernant la détérioration des monuments du site de la « Cité antique de Chersonèse Taurique et sa chôra », inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Toutes les zones de la Réserve conservent leur intégrité, sont protégées par l'État et servent aux activités de recherche et de tourisme. Les fouilles archéologiques qui sont menées dans certaines parties de la Cité antique de Chersonèse Taurique et de sa chôra s'accompagnent des travaux de conservation appropriés.

Les objets archéologiques sont transférés à la Réserve nationale.

La municipalité de Sébastopol prépare un plan-cadre d'urbanisme qui confirmera toutes les zones de la réserve ainsi que les zones tampons (protégées) établies auparavant.

Depuis l'inscription de la ville de Chersonèse sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en juin 2013, l'Ukraine n'a pas appliqué les recommandations du Centre du patrimoine mondial concernant l'augmentation des fonds consacrés à la préservation du site. La Réserve était prête à mener une série de travaux financés par ses propres fonds extrabudgétaires, mais le Trésor public ukrainien en a bloqué l'utilisation, et une somme considérable est restée sur les comptes de ce dernier.

Le processus de préparation de la proposition d'inscription de Chersonèse a été extrêmement difficile. Le Ministère ukrainien des finances n'a pas approuvé un programme de développement de la Réserve, et pas un centime n'a été alloué à la préparation du dossier de proposition d'inscription. L'ensemble du processus n'a pu être mené que grâce à l'enthousiasme des membres du personnel et des universitaires.

Il faut ajouter que les principales réalisations obtenues en matière d'identification, de préservation et de promotion de la Cité de Chersonèse sont le résultat des activités réalisées par des scientifiques et des experts russes, soviétiques et locaux de la protection des monuments. Paradoxalement, les travaux les plus sérieux effectués sur la conservation et la restauration de la Cité de Chersonèse l'ont été après la Seconde Guerre mondiale. Ces activités reflètent pleinement l'attitude de l'État à l'égard de la préservation de ce site qui, il ne faut pas l'oublier, a été inscrit sur la liste préliminaire de l'UNESCO pour les propositions d'inscription en 1989 par le Gouvernement de l'URSS.

Ces dix dernières années, le Ministère ukrainien de la culture – l'administrateur financier en chef dans ce domaine – n'a affecté aucun fonds à la mise en œuvre des fonctions de la Réserve, y compris la préservation du patrimoine culturel. En outre, le Gouvernement ukrainien n'a adopté aucun programme visant à développer la Réserve.

Il est important de noter que le Comité du patrimoine mondial **n'a pas mentionné** la présence de la flotte de la mer Noire de la Fédération de Russie au nombre des risques immédiats potentiels pour la Cité de Chersonèse, contrairement à d'autres facteurs liés au développement urbain.

Des **mesures** appropriées **sont prises** sur le site « Cité antique de Chersonèse Taurique et sa chôra » **en application de la décision adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa 37^e session (37 COM 8B.40).**

L'équipe scientifique de la Réserve nationale (RN) « Chersonèse Taurique » a préparé, avec l'assistance du Ministre russe de la culture, des documents pour le **deuxième cycle du Rapport périodique** sur la mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO de 1972. Les activités nécessaires sont conduites en vue d'établir un rapport sur l'état de conservation de ce bien culturel et sur la mise en œuvre des décisions du Comité le concernant.

En avril dernier, la Vice-Première Ministre de la Fédération de Russie **Olga Golodets** et le Ministre russe de la culture **Vladimir Medinsky** se sont rendus en Crimée à l'occasion de l'ouverture de l'Année de la culture russe. Figurent au programme de cet événement plus d'une centaine de spectacles, expositions et autres manifestations. La Vice-Première Ministre et le Ministre ont tenu une **réunion spéciale avec les membres du personnel de la RN de Chersonèse Taurique.**

En septembre, le site a reçu la visite de **M. B. Petrovsky, Directeur du musée d'État de l'Ermitage et Président du Conseil russe des musées**, pour qui « la réserve est en excellent état ». Il a fait l'éloge des projets de développement du site et a noté que beaucoup avait été fait pour la restauration et la conservation des monuments ainsi que pour mettre en place des services muséologiques appropriés. Il a en outre mentionné spécifiquement le grand nombre de touristes.

Depuis la réunification historique de la Crimée et de la Russie, **la base scientifique et la capacité opérationnelle de la Réserve nationale de Chersonèse Taurique n'ont connu aucune évolution marquante.**

La Réserve est ouverte au public et fonctionne encore plus intensément que l'année passée. En 2014, le site a accueilli 20 142 visiteurs et touristes en trois mois, soit 8 274 personnes de plus qu'au premier trimestre de 2013. Le musée a accueilli 377 touristes étrangers (contre 304 au premier trimestre de 2013).

Des activités liées à la recherche, la sécurité, l'éducation et l'économie sont mises en œuvre suivant un plan approuvé par le Conseil académique de la Réserve pour 2014. L'ensemble des fonds et des collections de la Réserve sont convenablement sauvegardés, conservés et protégés.

Selon les informations fournies par la Réserve nationale, **les rumeurs selon lesquelles celle-ci ne serait pas accessible aux universitaires ukrainiens sont largement exagérées.** Le site n'a pas réduit son activité scientifique internationale et n'en a pas l'intention. En mai, la Réserve a accueilli la 16^e Conférence sur l'histoire de la religion et des études religieuses sur le thème « Le grand schisme. Les religions du monde avant et après la séparation des Églises ». Des archéologues, des spécialistes de la culture byzantine et des théologiens y ont assisté, et figuraient parmi les intervenants des universitaires d'organismes de recherche basés en Crimée, à Moscou, Ekaterinbourg, Barnaoul et Kazan. En outre, des résumés de discours prononcés par des universitaires ukrainiens et polonais ont été publiés.

En juin, le site a accueilli le sixième séminaire byzantin sur le thème « L'Empire et la polis ». Y ont participé des scientifiques russes et moldaves.

En outre, il est prévu de développer davantage la coopération scientifique internationale.

(c) La pseudo-thèse du « transfert massif » d'objets culturels des musées de Crimée vers des villes russes

Les allégations concernant un transfert massif de certains biens culturels de Crimée vers d'autres villes russes sont totalement infondées. Cette information **n'est pas confirmée**, du moins dans les présentations faites par des opposants ukrainiens qui semblent entendre « pillage » par « transfert ».

C'est tout le contraire.

La Crimée est un trésor du patrimoine historique. La péninsule compte à l'heure actuelle 318 musées, petits et grands.

D'après le Ministre russe de la culture, V. R. Medinsky (mars dernier), les fouilles archéologiques se poursuivront, les inventaires des sites du patrimoine culturel seront étudiés et un programme pour leur protection et leur restauration sera élaboré. « En Crimée, beaucoup de sites méritent d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, et nous nous y emploierons ».

La protection du patrimoine culturel de Crimée est l'une des priorités des politiques russes pour deux raisons : ce patrimoine n'a pas de prix, et la législation de la Fédération de Russie prévoit sa sauvegarde.

Le Ministère de la culture de la Fédération de Russie a signé un accord avec la Crimée et Sébastopol concernant la protection du patrimoine culturel et la délégation par le Ministère de certaines responsabilités liées à la protection par l'État des sites du patrimoine culturel au Conseil des ministres de la République de Crimée et à la municipalité de Sébastopol.

Cet accord stipule, en particulier, que la République de Crimée et la municipalité de Sébastopol doivent mettre en place, sur leur territoire respectif, un contrôle et une surveillance par l'État de la préservation, de l'exploitation, de la promotion et de la protection d'État du patrimoine culturel. Il prévoit en outre des obligations en matière de sécurité liées à la privatisation de biens du patrimoine culturel (monuments historiques et culturels) d'importance fédérale situés sur le territoire de la République de Crimée et de la ville de Sébastopol. L'accord porte également sur la définition des limites des réserves historiques et culturelles d'importance fédérale situées sur le territoire de la République de Crimée et de la ville de Sébastopol.

En juin dernier, le musée d'État de l'Ermitage et un certain nombre de musées à ciel ouvert de Crimée ont signé un accord de coopération scientifique et culturelle. À ce titre, la ville de Kertch a organisé au mois de septembre une conférence scientifique consacrée à la coopération entre Kertch et l'Ermitage ainsi qu'au 250^e anniversaire de ce dernier, événement qui figure sur la liste des dates mémorables de l'UNESCO.

Le Gouvernement russe et les musées de Crimée prennent des **mesures énergiques pour lutter contre l'« archéologie noire »**.

Le patrimoine culturel de la Crimée comprend **quelque 10 000 sites archéologiques, historiques et monuments architecturaux**, certains datant de plusieurs milliers d'années. (En Russie, on compte en tout 140 000 monuments enregistrés.)

Ces dernières années, des sources ukrainiennes et de Crimée ont malheureusement fourni un grand nombre de **renseignements alarmants** sur l'état du patrimoine culturel de Crimée : édifices anciens abandonnés qui se dégradent, monuments qui pâtissent de constructions non autorisées, « archéologues noirs » qui pillent des cités antiques, moines qui « rénovent » des monastères troglodytiques sans s'inquiéter des obligations en matière de protection, propriétaires privés qui reconstruisent de magnifiques villas, etc. Des ONG et le Comité républicain pour la protection du

patrimoine culturel ont même été contraints d'organiser des campagnes publiques annuelles pour défendre les monuments de Crimée.

En mars 2014, la Russie a assumé la responsabilité de la Crimée, y compris de la protection de son patrimoine culturel. Parmi les nombreuses civilisations à avoir laissé un riche héritage sur la péninsule, **la Crimée russe** n'est pas la moins importante.

En effet, les ensembles classiques situés à Kertch et à Sébastopol font partie de l'histoire de la culture russe, sous ses différents aspects, tout comme les temples de « style russe » et les innombrables palais, manoirs et villas de la fin du XIX^e et du début du XX^e siècle, qui témoignent d'une grande variété de styles, du gothique à l'Art nouveau en passant par les styles mauresque et néo-grec. Pour nous, c'est la Crimée de Volochine, de Tchékhouv, de Grin, de Paoustovsky et d'autres grandes figures de la littérature russe.

Dans ce contexte, il n'y a aucune raison de parler de risques de dévastation, ni de supposer que la Russie tolérerait un « transfert massif » d'objets du patrimoine culturel de Crimée.

(d) Égalité d'accès à l'éducation en Crimée, y compris en langues tatare de Crimée et ukrainienne

En République de Crimée, le droit des citoyens de la Fédération de Russie de recevoir un enseignement dans leur langue maternelle (à l'école maternelle, à l'école primaire et dans l'enseignement général) est garanti au moyen d'établissements, classes et groupes scolaires de qualité, en nombre suffisant, qui bénéficient par ailleurs de conditions propices à leur fonctionnement. Le Ministère de l'éducation, des sciences et de la jeunesse de Crimée assure un suivi des besoins de la population en ce qui concerne l'apprentissage dans ces langues.

Pour l'année scolaire 2013/2014, la République de Crimée comptait 510 écoles maternelles ou équivalent, qui pourvoient à la scolarisation de 59,9 milliers d'enfants. Les langues d'apprentissage et d'enseignement susmentionnées étaient proposées comme suit : le tatare de Crimée, dans un établissement (un groupe de 21 enfants) ; l'ukrainien, dans trois établissements (141 enfants répartis en six groupes) ; et les deux langues dans un établissement (33 enfants répartis en deux groupes pour le tatare de Crimée, et 24 enfants répartis en deux groupes pour l'ukrainien).

La République de Crimée comptait par ailleurs 23 écoles maternelles, réparties dans 11 municipalités, où la langue d'apprentissage et d'enseignement était le russe mais où l'infrastructure a aussi permis d'accueillir 30 groupes d'enfants de langue maternelle tatare (soit 820 enfants, représentant 1,4 % des élèves).

La même année, 571 établissements d'enseignement général pourvoient à l'éducation de 176,4 milliers d'élèves en Crimée. Les langues d'apprentissage et d'enseignement y étaient proposées comme suit :

- l'ukrainien dans sept établissements (2 200 élèves répartis en 103 classes) ;
- le tatare de Crimée dans 15 établissements (3 000 élèves répartis en 182 classes) ;
- les deux langues dans un établissement (809 élèves répartis en 25 classes pour le tatare de Crimée, et 310 élèves répartis en 15 classes pour l'ukrainien) ;
- le russe dans 368 établissements (97 000 élèves répartis en 4 864 classes).

En outre, certains établissements proposaient une combinaison des deux ou trois langues d'apprentissages, comme suit :

- russe et ukrainien (133 établissements) ;
- russe et tatar de Crimée (20 établissements) ;
- russe, tatar de Crimée et ukrainien (21 établissements).

Pendant l'année scolaire 2013/2014, au total, 158,1 milliers d'élèves étudiaient en russe (89,7 %), 12,6 en ukrainien (7,2 %) et 5,5 en tatar de Crimée (3,1 %).

Les établissements d'enseignement déterminent la ou les langues d'enseignement et d'apprentissage pour l'année scolaire sur la base d'un choix libre, volontaire et éclairé, conformément à la loi sur l'éducation et à la réglementation locale (article 14 de la loi fédérale 273-F3 du 29/12/2012).

Conformément à la législation russe, et dans le but d'organiser l'enseignement des langues ukrainienne et tatar dans les établissements d'enseignements de Crimée, l'Institut républicain de formation supérieure des enseignants de Crimée met en œuvre les activités suivantes :

- programme de formation en cours d'emploi des enseignants de langues et de littératures ukrainienne et tatar de Crimée (108 heures) ;
- ateliers sur les problématiques actuelles en matière d'enseignement de ces langues ;
- olympiades républicaines des langues et littératures ukrainienne et tatar de Crimée ;
- concours et manifestations liés à ces disciplines ;
- élaboration de recommandations méthodologiques présentant les spécificités de l'enseignement de ces disciplines pour l'année scolaire 2014/2015 ;
- harmonisation de l'ensemble des activités susmentionnées avec la législation russe.

Pendant l'année scolaire 2013/2014, la formation de base des enseignants de langues et de littératures ukrainienne et tatar a été assurée par l'Université nationale de Tauride V.I. Vernadsky et deux établissements d'enseignement supérieur républicains, à savoir l'Université d'ingénierie et de pédagogie de Crimée et l'Université de sciences humaines de Crimée.

En outre, l'Université d'ingénierie et de pédagogie assure la formation de base de philologie des enseignants avec les modules suivants : Langue et littérature ukrainiennes et Langue et littérature tatars de Crimée ; Langue et littérature tatars de Crimée et Langue et littérature russes ; et Langue et littérature tatars de Crimée et Langue et littérature turques.

Lors de la phase finale de l'élaboration des programmes scolaires pour 2014/2015, seules 230 personnes ont choisi des écoles ukrainiennes (la population de Crimée est d'environ 2 millions de personnes).

Processus de préparation du système éducatif en République de Crimée pour la rentrée 2014/2015

À la rentrée 2014/2015, le système éducatif de Crimée se composait des établissements d'enseignement ci-après :

- 510 écoles maternelles ou établissements équivalents ;
- 570 établissements d'enseignement général ;
- 148 établissements d'enseignement complémentaire ;
- 361 établissements d'enseignement secondaire professionnel (écoles professionnelles et techniques, collèges)
- 12 établissements d'enseignement supérieur (universités).

Afin d'utiliser les capacités d'enseignement supérieur de Crimée le plus efficacement possible, le Gouvernement de la Fédération de Russie a décidé, le 4 août 2014, d'établir l'Université fédérale de Crimée, baptisée d'après V.I. Vernadsky et rassemblant sept des meilleurs établissements supérieurs républicains, sept centres universitaires et sept instituts de recherche.

Au total, 12 établissements d'enseignement supérieur poursuivent leurs activités en République de Crimée.

Le système d'enseignement professionnel comporte quant à lui 61 établissements.

Dans le cadre de la campagne de scolarisation 2014, l'Université nationale de Tauride V.I. Vernadsky a été choisie pour accueillir les citoyens qui se sont vu contraints de quitter le territoire Ukrainien et souhaitent s'inscrire dans l'enseignement supérieur. Deux cent cinquante étudiants de première année appartiennent à cette catégorie.

En vue de préparer, aux plans pédagogique et matériel, les établissements d'enseignement à la rentrée 2014/2015, le Ministère de l'éducation et des sciences de la Fédération de Russie et le Conseil des ministres de la République de Crimée ont signé en juin 2014 un accord prévoyant d'allouer des fonds du budget fédéral de 2014 au budget de la République de Crimée aux fins suivantes :

1. acquérir des manuels scolaires (899 077,6 milliers de roubles) – projet achevé ;
2. améliorer la formation en cours d'emploi des enseignants, chefs et autres personnels du monde de l'éducation en République de Crimée (458 millions de roubles, soit 9 millions d'euros) – projet en cours ;
3. moderniser le système éducatif régional au niveau pré-élémentaire (577 millions de roubles, soit 11 millions d'euros) – après leur reconstruction et leur réfection, 41 écoles maternelles devraient devenir opérationnelles d'ici la fin de 2014 ;
4. créer des infrastructures pour la pratique de l'éducation physique et du sport dans les établissements du secondaire en zone rurale (29 millions de roubles, soit 570 000 euros) – d'ici la fin de 2014, neuf complexes sportifs auront été réfectionnés, 4 terrains de sport rénovés, et les salles de sports de 33 écoles réparties dans 14 districts ruraux seront dotées de nouveaux équipements ;
5. acquérir au moins 82 bus scolaires en 2014 (il en faut 150 en tout) ;

6. moderniser le système éducatif de Crimée au plan régional (1 milliard de roubles, soit 19 millions d'euros) – 16 circonscriptions administratives de Fédération de Russie, correspondant à différents districts et villes de Crimée, en application des directives DR-P16-54pr du 08/04/2014 du Gouvernement fédéral russe, ont alloué un montant de 39 360,9 milliers de roubles (soit 764 000 euros) aux établissements d'enseignement concernés.

En ce qui concerne le statut des Tatares de Crimée, il s'agit de citoyens de Fédération de Russie, qui sont à ce titre traités de la même façon que tout autre citoyen du pays. Aucune déportation n'est prévue. Il n'est dans l'idée de personne d'envisager quoi que ce soit en ce sens. Après le référendum organisé en Crimée, où l'écrasante majorité de la population locale a pris la décision correspondante de son plein gré, l'une des premières mesures après la réunification de la Crimée avec la Russie a été de **proclamer trois langues officielles, dont le tatar de Crimée**, qui n'a jamais eu de statut officiel lorsque la Crimée faisait partie de l'Ukraine.

La Russie protégera les droits des Tatares de Crimée ainsi que de toutes les populations de Crimée et de Fédération de Russie dans leur ensemble. Telle est notre politique d'État.

(e) Politique systématique de l'Ukraine d'instauration d'une crise socio-économique en Crimée

Approvisionnement en eau

Après une série d'interruptions périodiques, par les autorités de Kiev, de l'approvisionnement en eau de la Crimée par le Canal de Crimée du Nord ce printemps, l'accès à l'eau de la péninsule par l'intermédiaire de ce canal a été coupé en juin par un barrage temporaire. Ce fait a été confirmé par les inspecteurs de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), à l'issue de leur tournée d'inspection dans la région de Kherson.

Avant l'accession de la Crimée à la Russie, l'Ukraine assurait 85 % de l'approvisionnement en eau de la Crimée par le Canal de Crimée du Nord, qui achemine l'eau du fleuve Dniepr jusqu'à la péninsule. **Après l'accession, l'approvisionnement en eau de la Crimée a été complètement interrompu.**

Les inspecteurs ont constaté que le barrage temporaire installé à quelques kilomètres de la frontière administrative avait presque totalement coupé le débit d'eau qui parvenait à la Crimée. Or, les autorités de la région de Kherson assurent le contraire.

Les pénuries d'eau peuvent entraîner la perte de 120 000 hectares de récoltes pour la République. L'intégralité de la récolte de riz est déjà perdue. Le préjudice potentiel est estimé à 5 milliards de roubles. La situation signifie aussi la perte de 180 000 emplois pour les résidents de la région travaillant dans ce secteur, soit 18 % de la population régionale exerçant une activité lucrative.

L'approvisionnement en eau a repris après l'acheminement d'une partie des eaux du fleuve Biyuk-Karasu vers le Canal de Crimée du Nord. En outre, le Ministère de la défense fournit quotidiennement jusqu'à 9 000 mètres cube d'eau au sud-est de la péninsule.

En mai, le Premier ministre russe, Dmitri Medvedev, a annoncé que 2,5 milliards de roubles seraient investis dans l'approvisionnement en eau de la Crimée.

Approvisionnement en électricité

Jusqu'à présent, environ 80 % de l'électricité consommée par la Crimée provient du réseau ukrainien, ce qui menace la sécurité énergétique de la péninsule. Au printemps dernier, les autorités de Kiev ont déclaré en toute bonne foi qu'elles envisageaient de cesser d'approvisionner le territoire de la République de Crimée en énergie, comme le demandaient les opposants à sa séparation de l'Ukraine.

D'après le Premier ministre russe Dmitri Medvedev, les dirigeants russes planchent sur le problème de l'approvisionnement en électricité de la Crimée. « En cas d'urgence, nous pouvons toujours approvisionner la péninsule au moyen d'autres ressources énergétiques ».

Pour que la Crimée puisse générer sa propre électricité, le Gouvernement russe devra dépenser entre 90 et 100 milliards de roubles (soit 3 milliards d'euros).

Approvisionnement en gaz

Pour éviter les risques, il est prévu de construire un gazoduc exclusivement destiné à la Crimée au fond de la mer Noire. Le coût du projet est estimé à 6,5 milliards de roubles (soit 120 millions d'euros). Sa capacité sera d'1,5 à 52 milliards de mètres cubes par an.

2. AU SUJET DES ACTIVITÉS DE L'UNESCO EN CRIMÉE « BLOQUÉES » OU « STOPPÉES »⁶

(i) Les activités du Centre de catégorie 2 Artek

Dans sa décision 194 EX/17 (I), le Conseil exécutif a classé le Centre international pour l'enfance Artek parmi les **centres de catégorie 2 répertoriés comme non opérationnels** qui sont placés sous l'égide de l'UNESCO.

Dans le même document, il était indiqué qu'il était prévu de procéder à l'évaluation des instituts et centres non opérationnels, et donc du Centre Artek.

La délégation russe a informé le Conseil exécutif, à sa 194^e session, que notre pays était prêt à mettre au point des procédures administratives et de gestion pour le Centre international d'Artek pour l'enfance. En avril dernier, le Gouvernement russe a donné pour instruction à ses ministères d'établir **un programme à long terme pour le développement d'Artek**. Un tel programme – qui, précisons-le, n'existait pas auparavant – aurait pour objet de permettre à Artek de conserver son statut international et de demeurer un centre permanent pour l'enseignement aux enfants des principes du vivre-ensemble.

Aujourd'hui, le Centre international pour enfants Artek est un complexe multifonctionnel qui accueille des enfants tout au long de l'année.

Il comprend 10 camps, dont 9 sont opérationnels et peuvent accueillir jusqu'à 3 523 enfants par session, 1 729 places étant proposées toute l'année durant.

L'enceinte du Centre couvre une superficie de plus de 216 hectares (dont 5,82 hectares de plages et 112 hectares d'espaces verts).

Le 16 juin 2014, par sa décision 1061-r, le Gouvernement de la Fédération de Russie est convenu de conserver au Centre sa position de premier plan dans l'ère postsoviétique et dans l'espace mondial en édifiant, sur les bases d'Artek, une plate-forme internationale hautement efficace dédiée à la création et à l'expérimentation de formes novatrices d'enseignement général et complémentaire, de loisirs et de protection de la santé des enfants.

Le Centre sera utilisé pour l'élaboration et la mise en œuvre de nouveaux programmes éducatifs ou de programmes traditionnels modernisés, qui satisferont aux exigences internationales et nationales en termes de socialisation des enfants et d'aide au choix, par les enfants eux-mêmes, d'une formation professionnelle.

L'objectif est de transformer le Centre en pôle de pratiques exemplaires en matière d'enseignement pré-universitaire, lieu d'élaboration et de présentation de pratiques éducatives des

⁶ Mots utilisés dans la note explicative du projet de décision 194 EX/32 (voir document 194 EX/32).

plus performantes, à l'égal de celles qui existent à l'échelle mondiale. Dans les années à venir, l'école Artek devrait attirer des enfants d'autres pays en raison de l'enseignement de haute qualité qui y sera dispensé, ce qui permettra à ses élèves d'accéder ensuite aux meilleures universités mondiales.

Un projet de développement à long terme du Centre international pour enfants Artek jusqu'en 2020 est actuellement examiné par le Gouvernement de la Fédération de Russie.

Toutefois, dès 2014, afin de mettre en œuvre des mesures prioritaires visant à donner un nouvel élan aux activités et au développement du Centre pour enfants Artek, le Gouvernement de la Fédération de Russie, par sa décision 565 (19 juin 2014), a alloué des fonds budgétaires fédéraux à la reconstruction, au réaménagement et à l'entretien des bâtiments du Centre, à l'achat de matériel, d'équipements et de mobilier, à l'acquisition et à la remise en l'état d'installations techniques et à la mise en œuvre de mesures visant à assurer la sécurité des personnes dans l'enceinte du Centre.

Aux fins de l'exécution de ces activités de programme conformément à la décision 790 (du 11 août 2014) du Gouvernement de la Fédération de Russie, le programme fédéral « Développement socioéconomique de la République de Crimée et de la ville de Sébastopol jusqu'en 2020 » prévoit le financement de la reconstruction du Centre Artek à hauteur de 21 405 000 000 de roubles, soit 411 millions d'euros.

Dès 2021, le Centre Artek pourra accueillir 4 700 enfants par session.

Il deviendra le complexe éducatif le plus moderne à l'échelle internationale et satisfera aux plus hautes exigences en matière sociale, conformément aux principes directeurs des programmes éducatifs complémentaires.

(ii) Action menée par les experts dans le cadre de la Convention de 2001

Les eaux de la mer Noire et de la mer d'Azov recèlent quelque 500 objets appartenant au patrimoine culturel subaquatique. Chaque année, les sites concernés font l'objet d'expéditions archéologiques de l'Institut d'archéologie de l'Académie nationale des sciences d'Ukraine et de l'Université nationale Taras Shevchenko de Kiev.

Bien que la Fédération de Russie **ne soit pas partie à la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique de l'UNESCO (2001)**, elle s'est engagée, après la réunification, à préserver le patrimoine culturel de la Crimée et à accorder **une attention particulière à la conservation des sites du patrimoine culturel subaquatique situés dans cette région**, à commencer par les cinq sites inscrits par l'Ukraine sur la liste constituée dans le cadre de la Convention de 2001.

Les organismes et instituts compétents de Crimée emploient des spécialistes du patrimoine culturel subaquatique. **Les experts et scientifiques russes et ukrainiens possèdent une expérience considérable de la coopération dans ce domaine.** Ils entretiennent des contacts de longue date, qui ne sont pas seulement professionnels, mais aussi amicaux.

Le secteur du patrimoine subaquatique, établi en 2011, continue d'agir sous les auspices du Comité d'État pour la protection du patrimoine culturel de la République de Crimée. Les autorités de la République poursuivent leurs travaux dans ce domaine.

En mai dernier, l'UNESCO a invité des experts russes à participer à **une conférence scientifique consacrée au patrimoine culturel subaquatique de la Première Guerre mondiale**, du 26 au 28 juin, à Bruges (Belgique).

Le 4 octobre, un forum sur le patrimoine subaquatique de Crimée se tiendra à Sébastopol dans le cadre de la cinquième Conférence internationale sur la plongée sous-marine en Russie.

Au cours de ce forum, plusieurs participants feront des exposés et des tables rondes seront consacrées à des thèmes liés aux activités subaquatiques en Crimée, notamment les opérations de plongée sous-marine destinées à examiner des épaves ; la sécurité en plongée ; les aspects juridiques ; les contrats d'assurance ; la délivrance de certificats ; les relations de travail avec les organismes gouvernementaux.

3. MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT RUSSE À L'APPUI DE L'ÉDUCATION, DE LA SCIENCE, DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION EN CRIMÉE

(a) Programme fédéral pour le développement social et économique de la République de Crimée et de Sébastopol jusqu'en 2020

Il est prévu que **681 milliards de roubles (13,6 milliards d'euros)** soient alloués au programme de développement social et économique de la République de Crimée et de Sébastopol jusqu'en 2020.

Ce programme a pour but d'intégrer dans l'espace économique russe le District fédéral de Crimée, ce qui lui donnera accès à des moyens de transport adéquats et lèvera les obstacles infrastructurels à son développement économique durable. Les objectifs du programme pour 2015-2020 sont les suivants : remédier aux carences de l'infrastructure des transports en Crimée ; éliminer les difficultés liées à l'approvisionnement énergétique de la région et améliorer la qualité du réseau de distribution ; remédier aux carences de l'infrastructure en matière d'ingénierie ; assurer le développement social ; encourager l'harmonie interethnique.

(b) Éducation

Le Gouvernement russe allouera plus de 1 milliard de roubles (20 millions d'euros) à la modernisation des systèmes éducatifs régionaux en Crimée, et plus de 208 millions de roubles (4,1 millions d'euros) à la modernisation de ces systèmes à Sébastopol. Cela permettra de financer de grands travaux de réparation des bâtiments scolaires, ainsi que l'achat de matériel, d'outils, de mobilier et d'installations spéciales pour ces établissements. En outre, il est prévu qu'une partie de ces fonds soit consacrée à l'acquisition de formulaires types pour les certificats et les diplômes.

De plus, 460 millions de roubles (9,2 millions d'euros) sont alloués à la formation en cours d'emploi de plus de 17 000 enseignants et chefs d'établissement scolaire en Crimée. Et ce sont près de 87 millions de roubles (1,7 million d'euros) qui sont consacrés à la formation en cours d'emploi de 3 300 enseignants de Sébastopol.

Près de 900 millions de roubles (18 millions d'euros) sont affectés à l'achat de manuels scolaires par les établissements scolaires et supérieurs de Crimée, et quelque 163 millions à l'achat de manuels par les établissements de Sébastopol. En tout, plus de 236 000 séries de manuels scolaires devraient être acquises. En outre, plus de 123 millions de roubles (2,5 millions d'euros) seront alloués à l'acquisition de cars de ramassage scolaire en Crimée.

Début mai, un document a été signé qui porte sur l'intégration de la péninsule dans le système éducatif de la Russie. En application de cet instrument juridique, la Russie reconnaîtra les niveaux d'instruction et de qualification propres au système éducatif ukrainien, ainsi que les diplômes et les titres universitaires obtenus dans les établissements ukrainiens. Il ne sera pas nécessaire pour leurs détenteurs de les faire valider de nouveau. Le Ministère de l'éducation a déjà fait savoir, par l'intermédiaire de son service de presse, que plus de 20 000 enseignants de Crimée avaient reçu une formation en cours d'emploi. Le programme de formation en question a été lancé en Crimée le 2 juin.

(c) Création de l'Université fédérale de Crimée (Université V.I. Vernadsky)

Le Gouvernement russe a décidé de créer l'Université fédérale de Crimée (Université V.I. Vernadsky).

Le projet de décret portant création d'un établissement d'enseignement supérieur autonome d'État fédéral, l'Université fédérale V.I. Vernadsky de Crimée, a été élaboré conformément à la loi fédérale sur l'éducation en Fédération de Russie et en application des décisions prises par le gouvernement à sa réunion du 31 mars 2014 (paragraphe 1, section 9).

L'Université regroupera sept établissements d'enseignement supérieur et sept organisations de recherche.

Elle mettra en œuvre des projets scientifiques et technologiques liés à l'espace, en coopération avec l'Institut central de recherche en génie mécanique, structure unitaire fédérale d'État. Les scientifiques et les chercheurs qui y travailleront se consacreront à la télédétection et au suivi des risques liés aux objets proches de la Terre (astéroïdes et comètes), au suivi des débris spatiaux, ainsi qu'à l'élaboration de nanomatériaux pour les fusées spatiales. Des laboratoires d'étudiants, des groupes de recherche et des chaires de sciences fondamentales seront créés, qui œuvreront en symbiose. Une formation en cours d'emploi sera dispensée aux étudiants de Crimée dans la ville de Korolev, le berceau de l'industrie spatiale russe. Un satellite sera construit par le bureau d'étude des étudiants de l'Université.

(d) Culture

Le Ministère de la culture de la Fédération de Russie a signé un accord avec la Crimée et Sébastopol sur la protection du patrimoine culturel et sur la délégation par le Ministère de certaines responsabilités dans le domaine de la protection du patrimoine culturel, assurée jusqu'à par l'État, au Conseil des ministres de la République de Crimée et aux autorités de la ville de Sébastopol.

Cet accord dispose en particulier que la République de Crimée et la ville de Sébastopol assureront le contrôle et la supervision de la préservation, de l'utilisation, de la promotion et de la protection par l'État des sites du patrimoine culturel présents sur le territoire de la République de Crimée et de la ville de Sébastopol. Il prévoit des obligations en matière de sécurité, en cas de privatisation de sites du patrimoine culturel revêtant une importance à l'échelle fédérale (monuments historiques et culturels) sur le territoire de la République de Crimée et sur celui de la ville de Sébastopol. L'accord en question définit également les limites géographiques des réserves historiques et culturelles dont l'importance est de portée fédérale et qui se trouvent sur le territoire de la République de Crimée et sur celui de la ville de Sébastopol.

En août dernier, pendant son voyage en Crimée, le Président russe Vladimir Poutine s'est rendu à la Maison-musée de Tchekhov et s'est entretenu sur place avec des personnalités illustres du monde de la culture.

Il a été question de l'intégration de la République de Crimée dans l'espace culturel de la Fédération de Russie.

(e) Santé

Un montant de plus de 6 milliards de roubles (120 millions d'euros) est alloué au programme de modernisation du système de santé de Crimée et de Sébastopol.

Selon la Ministre russe de la santé, Veronika Skvortsova, il est prévu d'édifier en Crimée cinq centres équipés de technologies de pointe, neuf établissements médicaux et obstétriques et 25 antennes médicales proposant des soins à des malades externes.

(f) Jeunesse

En août dernier, le premier Forum international sur la jeunesse, « Taurida », s'est tenu près de Sébastopol.

Il était organisé par le Front populaire panrusse en coopération avec l'Agence fédérale pour les questions relatives à la jeunesse et l'ONG Pilier de la Russie.

4. RELATIONS ENTRE ETHNIES

La Crimée est une région où coexistent en paix plus de 125 nationalités différentes, dont 58 à 60 % de Russes, 20 à 24 % d'Ukrainiens, 10 à 12 % de Tatars de Crimée, ainsi que des Grecs, des Arméniens, des Géorgiens et des représentants de divers groupes ethniques.

Le statut des Tatars de Crimée et des nationaux d'autres pays au sein de la République repose sur le principe d'égalité énoncé à l'article 19 de la Constitution russe et à l'article 13 de la Constitution de la République de Crimée.

L'État garantit l'égalité des libertés et droits humains et civils, indépendamment de la nationalité, de la langue, de l'origine ou d'autres facteurs.

Afin de restaurer la justice historique et de remédier aux conséquences de la déportation illégale, depuis le territoire de la République socialiste soviétique autonome de Crimée, et des violations des droits d'Arméniens, de Bulgares, de Grecs, de Tatars de Crimée et d'Allemands, le Président de la Fédération de Russie a signé le décret 268 (du 21 avril 2014) sur les mesures pour la réhabilitation des Arméniens, Bulgares, Grecs, Tatars de Crimée et Allemands victimes de répression et le soutien de l'État à leur renaissance et à leur développement.

De plus, le Conseil d'État de la République de Crimée a adopté en première lecture un projet de loi de la République sur certaines garanties applicables aux droits des peuples victimes de la déportation, entre 1941 et 1944, depuis la République socialiste soviétique autonome de Crimée et sans respect de la procédure régulière, au motif de leur origine nationale. Cette loi vise à assurer une protection sociale aux Tatars de Crimée, Arméniens, Bulgares, Grecs et Allemands et à leurs familles – ainsi qu'à ceux de leurs enfants qui sont nés après que leurs parents eurent été déportés pour être emprisonnés, exilés, expulsés ou envoyés dans des zones spécifiquement prévues à cet effet – qui sont revenus en République de Crimée pour y résider de façon permanente.

Ce projet de loi inclut aussi les Tatars de Crimée, les Arméniens, les Bulgares, les Grecs et les Allemands qui avaient le statut de résident sur le territoire de la République socialiste soviétique autonome de Crimée à l'époque où ils ont été déportés au motif de leur origine nationale, mais n'étaient pas physiquement présents en Crimée (pour cause de service militaire, d'évacuation ou de travail obligatoire) et ont été envoyés dans des zones spécifiquement réservées aux personnes déportées.

La communauté religieuse de la République est représentée par plus de 1 000 organisations – centres et domaines religieux, monastères, missions, fraternités et institutions spirituelles – qui pourront être enregistrées selon les modalités prévues à cet effet par la législation russe. Les religions et confessions traditionnelles sont très répandues dans la République, qu'il s'agisse du christianisme orthodoxe, de l'islam, du judaïsme, du catholicisme ou du christianisme apostolique arménien.

La situation religieuse dans l'ensemble du pays est considérée comme stable. En 2014, aucun fait relevant d'une confrontation interreligieuse entre membres de différentes organisations confessionnelles n'a été enregistré dans la République.